

RESOLUTION SUR LE CONFLIT ENTRE LA MAURITANIE
ET LE SENEGAL

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 26ème Session Ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 9 au 11 Juillet 1990,

Ayant entendu le rapport du Président en exercice sortant de l'Organisation de l'Unité Africaine, le Président Hosni Moubarak, sur le conflit qui oppose actuellement la Mauritanie au Sénégal,

Considérant les principes fondamentaux énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Rappelant la résolution 1217 (L) sur le conflit entre la Mauritanie et le Sénégal,

Prenant note des efforts soutenus que S.E. le Président Hosni Moubarak n'a cessé de déployer en collaboration avec la Commission ministérielle interafricaine de l'OUA sur le conflit Mauritanie-Sénégal, en vue de parvenir à un règlement pacifique et durable,

Prenant également note de la volonté exprimée par la Mauritanie et le Sénégal de poursuivre les négociations en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit qui les oppose actuellement, et de la confiance qu'ils ont manifestée à la Commission ministérielle interafricaine de l'OUA dans ses efforts de médiation,

Prenant en outre acte de l'importance que les membres dudit Comité attachent à la poursuite de la mission qui leur a été confiée,

1. APPROUVE le rapport du Président en exercice sortant de l'OUA relatif au conflit Mauritanie-Sénégal ;

2. FELICITE le Président Hosni Moubarak et tous les membres de la Commission pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit Mauritanie-Sénégal ;

3. SE FELICITE des contacts établis par la Mauritanie et le Sénégal ainsi que de la détermination de ces deux pays à poursuivre ces contacts sous les auspices de la Commission ministérielle interafricaine de l'OUA ;

4. RENOUELLE le mandat de la Commission ministérielle interafricaine de l'OUA sur le conflit Mauritanie-Sénégal composée de l'Egypte, du Niger, du Nigéria, du Togo, de la Tunisie et du Zimbabwe, sous la présidence de l'Ouganda ;

5. LANCE UN APPEL aux deux parties pour qu'elles favorisent un climat de confiance propice à l'ouverture, dans les meilleurs délais, de négociations sur les questions qui sont au centre du conflit ;

6. PRIE le Président en exercice de l'OUA de faire rapport sur la question à la 27ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.